Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÉS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt cinq, le six octobre, à 19h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : M. Jérôme ALLEGRE, Mme Mady BALAT, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, Mme Geneviève DELALANDE, M. Jean-Jacques DEMAISON, Mme Anne-Marie DE WALS, M. Denis FORTUNEL, Mme Edwige GAREL, Mme Stéphanie LAFON, Mme Claudine MAGNANOU, M. Jacques MIGNIOT, Mme Séverine ROUX, Mme Elodie TELECHEA.

Procurations : Mme Sandrine BERLAND en faveur de Mme Stéphanie LAFON, M. Yannick BESSE en faveur de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Secrétaire : Mme Mady BALAT.

Le procès-verbal du 1er septembre 2025 a été approuvé.

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2025-035 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2025-036 : Avenant n°3 au régime indemnitaire (RIFSEEP) relatif au personnel de la commune

Monsieur le maire propose de modifier par avenant le régime indemnitaire (RIFSEEP), entré en vigueur le 1er janvier 2018.

Monsieur le propose de modifier la temporalité de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA). A ce jour, il est versé en une seule fois, sur le traitement de décembre, suite à l'entretien annuel d'évaluation.

Monsieur le maire propose de le verser en 2 fois, en juin et en décembre. Le versement du CIA sera effectué après entretiens annuels pour les 2 périodicités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de modifier la périodicité de versement du CIA. Désormais, il sera versé en 2 fois, en juin et en décembre, suivant entretiens professionnels.

Cette décision est applicable au 1er janvier 2026 et s'applique à l'ensemble des agents.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2025-037 : Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques » au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-37, L.5212-16 et L5711-1 et suivants.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) et notamment l'article 4.3 habilitant le SDE 24 à exercer la compétence prévue à l'article L 2224-37 du CGCT relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Considérant que les communes doivent expressément transférer au SDE 24 la compétence visée à l'article L.2224-37 de Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter candidate à l'implantation d'infrastructures de recharges de véhicules électriques sur son territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** sans réserve le transfert de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques », prévue à l'article L.2224-37 de Code général des collectivités territoriales, au SDE 24, pour la mise en place d'un service comprenant l'installation, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques ».

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Les travaux de réfection de l'allée du cimetière du Coux seront prochainement terminés.

Repas des aînés le dimanche 7 décembre à la salle des fêtes du Coux. Les invitations seront envoyées début novembre.

Commission des irrigants prévue avant la fin d'année.

Prochain conseil municipal : lundi 3 novembre 2025 à 19 h 00.
Séance levée à : 20 h 05 mn

Le maire,
Jean-Louis CHAZELAS

La secrétaire de séance,
Mady BALAT